

6 Société et Culture

Intempéries

Akanda les pieds dans l'eau



Une maison inondée à Akanda, hier...



... ainsi qu'une voie secondaire.



Les sapeurs-pompiers, présents sur les lieux, ont porté assistance aux sinistrés.

AEE

Akanda/Gabon

La forte pluie qui s'est abattue sur la capitale gabonaise dans la nuit de mercredi à jeudi a fait de nombreux sinistrés dans cette commune du nord de Libreville. Aucune perte en vie humaine n'a heureusement été enregistrée.

HIER n'était pas une journée comme les autres du côté d'Akanda. De nombreux habitants de cette banlieue, considérée pourtant comme la commune la mieux viabilisée du pays, se sont levés les pieds dans l'eau. En effet, la forte pluie qui s'est abattue sur la capitale gabonaise a fait de nombreux sinistrés de ce côté-là. On dénombre plusieurs pertes en biens matériels. Mais aucune perte en vie humaine n'a été enregistrée. Heureusement. Le désespoir se lisait sur les visages des sinistrés.



Une voiture complètement engloutie dans les eaux.

Photo : AEE



Un homme tentant d'aider une dame à traverser.

Photo : AEE

Certains n'ont même pas voulu répondre aux questions de nos reporters. La main sur la joue et les yeux rouges de chagrin, Jean, l'une des nombreuses victimes de la zone dite "Beau-lieu", témoigne : « C'est autour de 4 heures du matin, alors que je dormais avec ma famille, que nous avons été réveillés brutalement par les eaux, qui se

trouvaient déjà dans nos chambres. Mes deux enfants en bas-âge étaient effrayés. Nous ne pouvions malheureusement pas sortir, car les eaux étaient déjà montées à l'extérieur. Nous sommes donc montés sur la table à manger pour attendre le lever du jour. »

Un calvaire que d'autres riverains, logés dans la zone du Centre hospitalier uni-

versitaire d'Angondjé (Chua), ont également vécu. « La plupart des maisons dans cette zone sont inondées. Nos véhicules sont engloutis sous les eaux. Donc, nous n'avons même pas pu accompagner nos enfants à l'école. Même nos effets personnels n'ont pas échappé à la colère des eaux », s'est lamenté, M. Ella, agent dans une entre-

prise de la place. Les sapeurs-pompiers, appuyés par les forces de police nationale, venus porter assistance sur les lieux, autour de 8 heures du matin, ont aidé certaines victimes encore coincées dans leurs maisons à retrouver l'extérieur, et essayé de remonter le moral à d'autres. Les raisons de cette inondation, que d'aucuns esti-

ment être la première du genre, sont partagées ici à Akanda. Certains parlent de l'étroitesse de la buse de canalisation qui traverse la route au niveau du petit marché de Beau-Lieu. Ils pensent qu'elle serait trop basse et ne favoriserait pas le passage des eaux en grande quantité lors des averses.

D'autres accusent une société asiatique qui entreprendrait des travaux de construction sur un canal et aurait obstrué le passage des eaux, en implantant un gigantesque bâtiment. Ils ajoutent également le fait que certaines personnes auraient construit leurs maisons sur des lits de rivières. Sans oublier l'incivisme de certains riverains qui obstruent le canal en y jetant diverses sortes de débris.

Une situation qui, selon eux, empêcherait les eaux de circuler librement. C'est seulement vers 11 heures hier, que celles-ci ont commencé à baisser.

Lutte contre le tabagisme

La loi antitabac entre enfin dans sa phase d'application

Styve Claudel ONDO MINKO

Libreville/Gabon

Si d'aucuns pressentaient des pesanteurs dans l'application de cette loi, la récente publication des textes y relatifs dans les colonnes du Journal officiel vient conforter tous les acteurs de la lutte contre le tabagisme dans notre pays.

ÇA y est ! L'ensemble des mesures censées booster la lutte contre le tabac et ses méfaits au Gabon viennent de connaître un tournant décisif. En effet, après leur adoption en Conseil des ministres, le 11 avril 2016, les cinq premiers décrets constituant ce corpus normatif ont fait l'objet d'une publication dans le Journal officiel numéros 303 bis du 7 juin 2016 et 309 du 16 au 23 juillet 2016. Ainsi, la loi N° 006/2013 portant mesures en faveur de la lutte antitabac en République gabonaise devient-elle, dès

cet instant, applicable sur toute l'étendue du territoire national.

La loi antitabac du Gabon a été promulguée le 21 août 2013. Parmi ses textes d'application, il y a le décret N° 0287/PR/MSPSSN, du 17 mai 2016, portant interdiction de fumer du tabac dans les lieux ouverts au public en République gabonaise. Celui-ci interdit explicitement de fumer dans tous les lieux ouverts publics, dans le but de protéger les non fumeurs des méfaits de la fumée du tabac. Un autre décret, le N° 0285/PR/MSPSSN, du 17 mai 2016, relatif au conditionnement des produits du tabac en République gabonaise, qui oblige les fabricants à imprimer des avertissements sanitaires illustrés sur les emballages et les paquets de cigarettes. Le but étant de prévenir et informer plus efficacement les consommateurs. Le décret N°



Les acteurs de la lutte antitabac lors d'un atelier de sensibilisation.

Photo : SCOM

0286/PR/MSPSSN, du 17 mai porte, quant à lui, sur la prévention de l'interférence de l'industrie du tabac dans les politiques de santé en République gabonaise qui interdit fermement toute ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques de santé du Gabon. Enfin, le décret N° 309/PR/MSPSSN, du 1er juin 2016, définit la composition et les modalités de fonctionnement de la Com-

mission nationale de lutte contre le tabagisme. Une organisation qui aura désormais la primeur d'organiser l'activité relative à la lutte antitabac sur l'étendue du territoire national. **S'APPROPRIER LE TEXTE** Cette phase d'application du corpus normatif intervient trois ans après la promulgation de cette loi antitabac. 90 jours sont ainsi donnés aux fabricants et autres vendeurs desdits produits de se conformer au nouveau cadre juridique. Aussi, s'agira-t-il maintenant, pour les organisations de la société civile engagées dans la lutte contre le tabagisme, de s'approprier ce texte, pour une meilleure atteinte de leurs objectifs. Le Mouvement populaire pour la santé au Gabon (MSP-Gabon), un des principaux partenaires du ministère de la Santé dans la mise en place de ce cadre juridique, entend notamment mener un plaidoyer

auprès de l'ensemble des autorités en charge de la question. « Ce plaidoyer à l'endroit, notamment, des ministères de la Santé, de l'Economie, de la Défense nationale et de la Justice est nécessaire, pour que la Commission nationale de lutte antitabac soit rapidement mise en place. Et que les autorités chargées du contrôle et de la surveillance du marché du tabac soient à pied d'œuvre », indique Thanguy Nzue Obame, le président du MSP-Gabon.

Des actions auxquelles doit surtout s'ajouter l'intensification de la campagne de sensibilisation en direction des populations, des tenanciers d'hôtels, bars, entreprises de transport et autres responsables administratifs. « Le but est de vulgariser le contenu de la loi, ainsi que ces textes d'application, pour que nul n'en ignore les conséquences, entre autres », précise-t-il.